



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**N°2025/90**

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** la demande de l'entreprise TPSO, en date du 03 juin 2025, qui souhaite effectuer des travaux concernant la reprise de la voirie, chemin de coussergues, en occupant temporairement le domaine public.

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Du mardi 10 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025, l'entreprise TPSO, sis rue Guillaumant 34120 LEZIGNAN LA CEBE, est autorisée à occuper le domaine public, chemin de Coussergues, à Portiragnes, pour effectuer une reprise de la voirie.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3** : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 04 juin 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

